

Dernières modifications		
Indice	Date	Modifications
A	20/02/2026	Création du document

Rédacteur et contributeur	Approbateur
Nom : Jade Bavay Fonction : Cheffe de Projets	Nom :

Ce document est un récapitulatif des demandes de compléments émises par la DREAL concernant le dossier « Centrale photovoltaïque au sol de 963 kWc sur la commune de Val d'Oingt » déposé sur le portail de l'évaluation environnementale le 17/02/2026 (référence 001363/KK P) dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact. Les réponses aux demandes figurent directement dans le tableau ou bien renvoient vers les chapitres de la notice descriptive du projet concernées.

Pièce concernée	Contenu Remarque	Réponse Remarque
Annexe complémentaire - Pré-diagnostic écologique	L'affirmation selon laquelle "[le projet n'est pas] susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques" (p.8/13) nécessite d'être démontrée. Les milieux présents sur le site et les espèces faunistiques et floristiques qu'il accueille doivent être caractérisés. Le caractère sec des terrains et leur absence d'usage agricole depuis plus de vingt ans sont en effet susceptibles de leur conférer un intérêt spécifique. Le formulaire évoque ainsi des "enjeux écologiques intrinsèques de faibles à modérés" : ce constat nécessite ainsi d'être précisé. Ces éléments de connaissances sont en particulier nécessaires pour préciser les mesures que le formulaire évoque : "travaux réalisés en dehors des périodes sensibles de reproduction des espèces et nidification" (p.11/13) ou encore "possibilité de mesures d'accompagnement écologiques (implantation de mares, haies champêtres ou abris à faune) renforçant la cohérence de la TVB locale" (p.8/13) ;	Un pré-diagnostic écologique a été réalisé et dont les résultats ont été joints en annexe complémentaire de la demande de cas par cas.
Annexe complémentaire - Pré-diagnostic écologique Annexe 5 - Plan de masse	La mesure de "maintien des linéaires de haies et des zones herbacées périphériques contribuant à la continuité bocagère" évoquée (p.8/13) nécessite d'être précisée. Plusieurs arbres semblent en effet présents en limite sud-est de l'emprise, visibles notamment sur les photographies du site en annexe 5 : ceux-ci doivent être identifiés, caractérisés et, le cas échéant, extraits de l'emprise clôturée ;	Les arbres visibles en limite sud-est de l'emprise sur les photographies jointes à l'annexe 5 du formulaire initial ont été identifiés lors du passage terrain. Il s'agit de chênes pubescents d'âge moyen. Ces arbres ont fait l'objet d'une attention particulière lors de la révision du plan de masse : ils ont été extraits de la zone d'implantation clôturée et sont donc pleinement conservés.

Pièce concernée	Contenu Remarque	Réponse Remarque
Annexe 5 - Plan de masse Annexe 5 – Photomontage	L'affirmation selon laquelle "[le projet n'est pas] susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager" (p.10/13) nécessite d'être démontrée. La mesure selon laquelle "la parcelle ne bénéficiant pas d'un écran végétal existant, des haies paysagères et fruitières seront plantées afin de renforcer l'intégration visuelle du projet" doit apparaître sur le plan masse du projet. Par ailleurs, l'efficacité de cette mesure doit être évaluée sur les photomontages produits (annexes 5, p.1), ainsi que depuis les points de vue proches (annexes 5, p.2, photomontages à produire) ;	Les haies paysagères et fruitières évoquées dans le formulaire initial ont été intégrées au nouveau plan de masse joint à la présente réponse, les essences locales retenues seront déterminées dans un second temps par un paysagiste. Ces plantations constituent une mesure de réduction de l'impact visuel dont l'efficacité a été évaluée sur le photomontage actualisé également joint.
	Enfin, le Plan climat air énergie (PCAET) du territoire sur lequel s'implante le projet (CC Beaujolais Pierres Dorées) prévoit notamment de "recenser les sites présentant un intérêt important pour le développement du photovoltaïque en privilégiant les espaces déjà artificialisés et les toitures", d'"identifier les potentiels de développement du photovoltaïque sur les bâtiments publics et économiques", de "faire un inventaire précis et exhaustif du potentiel (sites, toitures, etc.) pour les sites identifiés" et de "mettre à disposition des développeurs photovoltaïques des zones artificialisées publiques ainsi que des bâtiments publics (gymnases, collèges, etc.)" (Plan d'actions, Action 4_4_19, p.45). Il conviendra de justifier le projet par rapport à ces règles définies par le territoire en matière de développement des EnR : les inventaires et recensements évoqués ont-ils été effectués et sont-ils disponibles afin de privilégier l'aménagement des espaces déjà artificialisés ?	Le projet a bien été analysé au regard des orientations du PCAET de la CC Beaujolais Pierres Dorées relatives au développement du photovoltaïque. Les actions mentionnées dans le PCAET visent notamment à encourager le développement prioritaire du photovoltaïque sur les espaces artificialisés et les bâtiments existants, ainsi qu'à améliorer la connaissance du potentiel territorial. Toutefois, à ce jour, le maître d'ouvrage n'a pas connaissance de la mise à disposition d'un inventaire exhaustif opérationnel des sites artificialisés ou toitures mobilisables à l'échelle du territoire intercommunal. En tout état de cause, les orientations du PCAET constituent des objectifs de planification et d'accompagnement du développement des énergies renouvelables, mais ne s'opposent pas par principe au développement de projets photovoltaïques au sol lorsque ceux-ci présentent des caractéristiques compatibles avec les enjeux du territoire. Le site retenu pour le projet résulte d'une analyse multicritère intégrant notamment les contraintes techniques, environnementales, paysagères, foncières et de raccordement. Le choix d'implantation vise ainsi à limiter les incidences du projet et à assurer sa compatibilité avec les sensibilités identifiées sur le territoire. De plus, le site d'étude concerne une zone laissée à l'abandon depuis plus de 20 ans avec une partie déjà artificialisée. Par ailleurs, le développement du photovoltaïque en toiture et celui des centrales photovoltaïques au sol répondent à des logiques complémentaires et non exclusives, les potentiels mobilisables, les conditions techniques et les capacités de production étant différents selon les types de projets.